

Tarifs fixés par les pouvoirs publics.

Les tarifs réglementés comprennent les coûts de production et de mise à disposition de l'énergie aux consommateurs.

En plus des tarifs réglementés proposés uniquement par les fournisseurs historiques, il existe également des offres de marché proposées par l'ensemble des fournisseurs. Leur prix est déterminé par les fournisseurs eux-mêmes dans le cadre d'un contrat.